

Environnement TIV

Implications

Au cours de l'année 2020 nous avons rencontré des difficultés avec l'utilisation du site fédéral. Nous avons pris l'habitude de présupposer que les difficultés rencontrées étaient dues à des dysfonctionnements du système informatique.

Pour le dispositif TIV en 2022, la réalité est autre. Les dysfonctionnements sont très largement dus à une méconnaissance de ce dispositif et des procédures associées que ce soit au niveau des licenciées, des Tiv ou des présidents de club.

Les explications qui suivent vont tenter d'éclairer les zones d'ombre existantes...

Le dispositif TIV mis en place par la FFESSM est la conséquence d'une évolution réglementaire décrite dans l'arrêté de novembre 2017 et de l'application de la charte de 2015 ratifiée par l'état, la FFESSM, l'ANMP, la FSGT, entre autres. (documents disponibles dans l'application TIV (base réglementaire)).

Pour résumer, le dispositif TIV (concernant les blocs gérés par un club, les Inspecteurs TIV etc.) fonctionne. Il faut cependant que les conditions suivantes soient obligatoirement réunies :

Licence à jour sans interruption,

TIV en activité,

Base de données inspections des blocs à jour.

○ Pour les clubs :

➤ S'assurer que les licences des membres ayant confié leur bloc au club ou à la SCA, et celles des inspecteurs TIV membres du club ou de la SCA soient renouvelées effectivement avant le 1^{er} janvier de l'année civile. Si ces membres sont formateurs ou présidents de club, veiller à ce que les informations d'honorabilité soient bien prises en compte sous peine de non-validation de la licence (une mise jour du site fédéral est en cours d'installation pour résoudre ce problème).

➤ Mandater les inspecteurs TIV pour l'inspection des blocs de leur structure via l'application TIV page club.

○ Pour les plongeurs ayant confié leurs blocs à un club :

➤ Licence fédérale à jour.

Cela implique qu'il n'y ait pas d'interruption de validité de la licence. Elle doit donc être renouvelée **avant** le 1^{er} janvier de l'année civile.

○ Pour les inspecteurs TIV :

Cela implique que leur qualité de « TIV » soit toujours valide.

Pour mémoire, pour valider vos prérogatives de TIV, il faut :

➤ Avoir signé les textes d'engagement et d'autorisation de votre nom via la page personnelle du licencié site TIV.

Si vous n'avez pas activé votre page personnelle, il est impératif que le champs « adresse e-mail » de votre inscription, renseignée par le club, soit à jour. Ceci ne peut être modifié que par votre club.

Si vous l'avez déjà activée, vérifiez que votre adresse e-mail est bien valide.

Pour mémoire, pour conserver les prérogatives de TIV, il faut :

➤ Être à jour du recyclage (tous les 5 ans, via un stage organisé par la CTR avec l'aide des CTD)

➤ Être toujours validé comme TIV actif (au moins une inspection tous les 2 ans). Cette validation est gérée par l'application TIV.

Si cette obligation n'est pas respectée, il lui faudra suivre un stage de réactivation (organisé par la CTR avec l'aide des CTD).

Il est donc impératif que les TIV effectuant une inspection soient clairement déclarés en tant que tels lors de l'enregistrement des inspections.

A noter que cette inspection peut être faite « au nom de » si la délégation a bien été enregistrée dans l'application « TIV » par le TIV concerné.

➤ Avoir mandat du Président club, qui héberge les blocs, pour effectuer les inspections dans ce club. (Via l'application TIV, page club)

L'appartenance au club n'est pas obligatoire, seule la licence fédérale à jour et la délégation du président le sont, vous pouvez donc exercer votre expertise pour le compte de plusieurs structures.